



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/2012/SPRAT/PR-12-03 portant mise en révision
du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome d'Evreux-Fauville**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,
- le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 et R571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit,
- le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé le 20 janvier 1982,
- l'accord exprès du Ministre de la Défense en date du 9 janvier 2012 pour engager la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Evreux-Fauville,

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes,

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne,

Considérant que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier :

Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Evreux-Fauville, conformément au projet figurant en annexe au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation et ses annexes ;
- un plan (n° PPEB_SNIA-PEA_LFOE_1) de décembre 2011 faisant apparaître les projets de zones de bruit A, B, C et D.

Article 2 - Les communes concernées par le projet de PEB sont : Angerville, Arnières-sur-Iton, Autheuil-Authouillet, Les Baux-Sainte-Croix, Cierrey, Evreux, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, Gauciel, Guichainville, Huest, Jouy-sur-Eure, La Trinité, Miserey, le Plessis-Grohan, Reuilly, Saint-Luc, Saint-Vigor, Sassey, et le Vieil-Evreux.

Article 3 - La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice L_{den} 55 dB et celle de la zone B à l'indice L_{den} 62 dB.
La zone D dont la limite extérieure est fixée à l'indice L_{den} 50 dB est prise en compte dans le projet de plan d'exposition au bruit.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'aux Présidents du Grand Evreux Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Eure Madrie Seine et de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure.
Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux ainsi que les Présidents du Grand Evreux Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Eure Madrie Seine et de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au Préfet du département.
A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Article 5 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.
Mention en sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

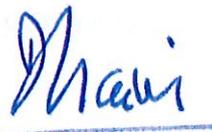
Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'aux sièges du Grand Evreux Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Eure Madrie Seine et de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par Mesdames et Messieurs les maires, et Messieurs les Présidents des EPCI susvisés à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, les maires des communes de Angerville, Arnières-sur-Iton, Autheuil-Authouillet, Les Baux-Sainte-Croix, Cierrey, Evreux, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, Gauciel, Guichainville, Huest, Jouy-sur-Eure, La Trinité, Miserey, le Plessis-Grohan, Reuilly, Saint-Luc, Saint-Vigor, Sassey, et le Vieil-Evreux, les Présidents du Grand Evreux Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Eure Madrie Seine et de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 10 FEV. 2012

Le Préfet



Dominique Sorain